



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 25 janvier 2017

### **La Cour d'Appel de PARIS condamne SNCF et sa filiale ITIREMIA.**

#### **Sous-traitance illégale organisée par l'entreprise publique SNCF.**

La COUR d'APPEL de PARIS a lourdement condamné ce jour l'entreprise publique et sa filiale ITIREMIA pour délit de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre pour laquelle elles avaient déjà été condamnées par la Tribunal de Grande Instance de Paris en première instance en mars 2015.

La « SNCF » et sa filiale « ITIREMIA » sont déclarées coupables de **prêt illicite de main d'œuvres et délit de marchandage**, concernant les activités des « Services en gares ».

Sur la peine, la Cour condamne la SNCF :

- à une amende de 90.000 euros,
- à une publication judiciaire, à afficher dans les halls des gares concernées, faisant état de la condamnation pour prêt illicite de main d'œuvre et marchandage.

La Cour a également condamné sa filiale ITIREMIA à une amende de 40.000 euros.

Concernant les dommages-intérêts, la SNCF et ITIREMIA ont été condamnées à payer à la Fédération SUD-Rail la somme de 10.000 euros au titre des dommages-intérêts et 5.000 euros au titre des frais d'avocat.

**Enfin, la Cour d'Appel de PARIS a rejeté la demande de non-inscription au casier judiciaire de la SNCF, ce qui est lourd de conséquence pour l'entreprise, notamment concernant son obligation d'avoir un casier vierge pour la passation des marchés publics.**

Nous regrettons les dommages et intérêts attribués aux autres parties civiles, puisque les 158 salariés voient leur montant réduit à 100 euros par partie civile, ce qui apparaît très faible au regard du préjudice subi.

Ces 158 salarié-e-s chargés du portage en gare, de la prise en charge des personnes à mobilité réduite, de la gestion des caddies, des consignes et objets trouvés, des salons « Grand Voyageurs », ont été victimes de contrats précaires institués, d'inégalités salariales ou réglementaires, en étant privés de droits identiques à fonctions égales avec les cheminots du cadre permanent.

Déjà par le passé, la SNCF s'est vu montré du doigt pour des sous-traitances de métiers de cheminots dans des conditions sociales catastrophiques, parfois même en recourant à des travailleurs sans papiers !

Cet arrêt de la Cour d'Appel confirme que ces salarié-e-s exercent bien des métiers de cheminot-e-s, comme l'affirme justement SUD-Rail depuis 10 ans ; **Nous revendiquons, à ce titre, leur intégration immédiate à SNCF.**

Aujourd'hui encore, le groupe SNCF semble persister dans sa volonté de contourner le Statut des cheminot-e-s avec la création de filiales ad hoc visant à vendre une main d'œuvre pour assurer, sous des régimes juridiques précaires, des missions dans les 3 entreprises publiques du Groupe Public Ferroviaire et également dans ses filiales.

**Les pratiques de la SNCF, dont l'actionnaire majoritaire donnant la feuille de route est l'Etat, démontrent de vraies volontés de s'affranchir de toutes notions sociales, y compris pour ce qui touche aux services publics ! SUD-Rail refuse et combattra toutes politiques de dumping social.**